



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/24

PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS L'EMPRISE DU CHANTIER SITUE AUX ESCALIERS DU LIEU-DIT PAISOLU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les escaliers situés au lieu-dit PAISOLU font l'objet de travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des personnes en conséquence ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer dans l'emprise du chantier situé aux escaliers du lieu-dit PAISOLU, ladite emprise étant matérialisée par des barrières. Il est à fortiori interdit de circuler sur le futur promontoire, situé entre les deux escaliers. Les passants ont toutefois la possibilité d'emprunter les escaliers qui se situent entre le promontoire et le bureau de tabac.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 31 mai 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

